

**CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX**  
**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.**

**SEANCE PUBLIQUE**

***INTERPELLATION CITOYENNE - Collectes sélectives conteneurs à puce - M. Michel FRANSOLET.***

*Suite au report en séance du 2 septembre dernier.*

**MME LA BOURGMESTRE**

- 01.- CONSEIL COMMUNAL - Congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique, d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Prise d'acte.**

**STOFFELS Romain**

*M. STOFFELS fait usage de l'article L1122-6 § 5 du C.D.L.D. qui lui permet de prendre congé, du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020, en vue d'accomplir un voyage "Erasmus". Le dossier sera soumis au Collège le 24 septembre.*

- 02.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement temporaire d'un Conseiller communal en congé (liste n° 13 N.V.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile.**

**MAGIS Christine**

*Le Groupe NOUVEAU VERVIERS sollicite le remplacement de M. STOFFELS durant son absence, conformément à l'article L1122-6 § 6 du C.D.L.D. C'est Mme MAGIS Christine, en sa qualité de 1ère suppléante de la liste, qui est appelée à le remplacer temporairement. Le dossier sera soumis au Collège le 24 septembre.*

- 03.- CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance - Modifications - Prise d'acte.**

*Suite aux points 01 et 02, mise en conformité du tableau de préséance conformément à l'article du 1 du R.O.I. Le dossier sera soumis au Collège le 24 septembre.*

- 04.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.**

*M. STOFFELS est membre des Sections de M. DEGEY et Mme BELLY, Echevins, le Groupe N.V. souhaite le remplacer le temps de son absence. Le dossier sera soumis au Collège le 24 septembre.*

- 05.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2018 - Prise d'acte.**

*Intitulé du point suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.  
Le dossier sera soumis au Collège le 24 septembre.*

**06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 5.1 - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

*Entre la version 5.0 et la version 5.1, une seule modification est à noter.  
A savoir, le placement du parking situé à l'entrée de la rue de Heusy sous statut « zone bleue 2 heures » à partir du 15 octobre 2019.  
Cette décision fait suite au constat par la Société Indigo du manque de rotation des véhicules occupant ce parking.  
Le Collège communal, en sa séance du 20 août 2019, en concertation avec les commerçants directement touchés par cette problématique a validé cette aménagement.*

**07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 19.4) - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

*Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur le territoire verviétois, des modifications sont apportées à la version 19.3.  
22 rues supplémentaires sont également révisées.*

**08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation d'étalages ou de dispositifs publicitaires sur le domaine public - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

*Suite à la réfection du bâtiment de l'Hôtel de Ville et aux différents travaux réalisés et à réaliser place du Marché, le Service propose à l'Autorité, afin d'en garantir le caractère attractif et prestigieux, d'adapter le règlement relatif aux étalages et aux dispositifs publicitaires afin d'y inclure ladite place dans les zones où l'étalage est interdit. Le dossier sera soumis au Collège le 24 septembre.*

**09.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiateur local - Convention entre l'Etat fédéral et la Ville de Verviers prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales - Reconduction - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

*La ville de Verviers bénéficie d'une subvention pour l'engagement d'un médiateur chargé d'accompagner la procédure de médiation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les sanctions administratives communales.  
Le 26 juin 2019, le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Verviers a reçu la convention qui reconduit cette subvention.  
La période de subvention de l'arrêté ministériel du "Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie Sociale" du 27 juin 2019 court du 1er janvier au 31 décembre 2019.  
Cet arrêté ministériel octroie pour les 7 premiers mois de l'année une subvention à certaines communes dont Verviers et cela pour un montant de 31 266 euros, le subside annuel étant de 53.600 euros.  
Pour rappel, il s'agit de la reconduction des précédentes conventions.*

**10.- PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (P.S.T.) -  
Présentation - Prise d'acte.**

*Le Code de la Démocratie locale impose désormais que le Collège communal présente au Conseil communal un Programme Stratégique Transversal (PST). Il s'agit d'un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.*

*Le PST se décline en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et actions ; il détermine les échéances prévues pour réaliser les actions et atteindre les objectifs et cela au regard des moyens humains et financiers nécessaires et disponibles. Le Code prévoit qu'une évaluation soit réalisée par le Collège au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci et que le rapport d'exécution et l'évaluation de fin de législature soient transmis au Conseil*

*Le Code de la Démocratie ne fixe pas de contenu imposé au PST. Cependant, pour les communes à caractère urbain, le PST doit comprendre la Perspective de Développement Urbain (PDU) qui, elle, a un contenu obligatoire. La façon dont la PDU doit être intégrée n'est cependant, à nouveau, pas déterminée mais elle est clairement identifiée dans notre PST. La PDU identifie les ambitions transversales de la commune à caractère urbain, à mettre en œuvre au cours de la législature communale. La PDU a, elle, des subsides à la clé.*

*Le Programme Stratégique Transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.*

**11.- SOCIETE WALLONNE DES EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale "Vesdre, Amblève et communes germanophones" en remplacement d'un Echevin démissionnaire.**

*Le Conseil communal du 2 septembre 2019 a pris acte de la démission de Monsieur M. BEN ACHOUR de ses fonctions d'Echevin. Il représentait la Ville au Conseil d'exploitation de la succursale composée des communes relevant des sous-bassins-hydrographiques Vesdre, Amblève et les communes germanophones. Pour chaque succursale, il est institué un conseil d'exploitation composé d'un représentant - membre du Collège communal - par commune associée du ressort de la succursale concernée.*

Regroupement des commentaires des points n° 12 à 17 :

*L'article L6431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que : « le conseiller désigné par une commune pour la représenter au sein du conseil d'administration rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun. ».*

*Le Conseil communal prend acte du rapport préalablement présenté à la section de Madame la Bourgmestre. Les dossiers seront soumis au Collège le 24 septembre 2019.*

**12.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

- 13.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.
- 14.- INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.
- 15.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.
- 16.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.
- 17.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.
- 18.- CULTES - Budgets 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.  
a.- Eglise Saint-Nicolas -

*Suite à divers ajustements de certaines allocations, le résumé du budget 2019 est le suivant :*

Recettes ordinaires totales	34.836,29
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	71.700,67
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.219,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.230,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.825,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	58.481,14
<b>Recettes totales</b>	<b>106,536,96</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>106,536,96</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

*Ces modifications budgétaires n'ont aucune conséquence sur l'intervention communale approuvée par le Conseil communal lors de la présentation du budget 2019 le 3 septembre 2018 tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.*

**b.- Eglise Notre-Dame des Récollets -**

*Suite à divers ajustements de certaines allocations, le résumé du budget 2019 est le suivant :*

Recettes ordinaires totales	67.320,35
- Dont une intervention communale ordinaire de	319,48
Recettes extraordinaires totales	2.381,63
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.962,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.942,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.797,55
<b>Recettes totales</b>	<b>69,701,98</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>69,701,98</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

*Les modifications n'ont aucune conséquence sur l'intervention communale approuvée par le Conseil communal lors de la présentation du budget 2019 le 24 septembre 2018 tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.*

- 19.- CULTES - Budgets 2020 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.  
a.- Eglise Saint-Nicolas -

<i>Recettes ordinaires totales</i>	33.566,95
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	19.845,30
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	72.600,69
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	2.200,00
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	6.601,55
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	7.710,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	32.458,50
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	65.999,14
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>106.167,64</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>106.167,64</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique d'église Saint-Nicolas avec un intervention communale ordinaire de 19.845,30 euros et de 2.200,00 euros à l'extraordinaire.*

#### **b.- Eglise Marie Médiatrice -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	35.035,25
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	19.235,25
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	1.105,75
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	0,00
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	1.105,75
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	21.412,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	14.729,00
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	0,00
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>36.141,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>36.141,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique d'église Marie Médiatrice avec une intervention communale ordinaire de 19.235,25 euros et de 0,00 euro à l'extraordinaire.*

#### **c.- Eglise Notre Dame de l'Assomption -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	25.301,97
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	6.002,80
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	15.379,53
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	0,00
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	233,53
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	6.776,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	18.759,50
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	15.146,00
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>40.681,50</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>40.681,50</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption avec une intervention communale ordinaire de 6.002,80 euros et de 0,00 euro à l'extraordinaire.*

#### **d.- Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	43.526,87
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	15.226,87
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	33.628,13
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	10.000,00
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	23.628,13
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	19.560,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	47.595,00
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	10.000,00
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00

<b>Recettes totales</b>	<b>77.155,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>77.155,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste avec une intervention communale ordinaire de 15.226,87 euros et de 10.000,00 euros à l'extraordinaire.*

**e- Eglise Saint-Julienne -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>42.905,61</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire</i>	<i>24.959,33</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>15.537,35</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire</i>	<i>8.234,20</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>1.366,35</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>15.116,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>29.155,96</i>
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	<i>14.171,00</i>
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes totales</b>	<b>58.442,96</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>58.442,96</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique d'église Sainte-Julienne avec une intervention communale ordinaire de 24.959,33 euros et de 8.234,20 euros à l'extraordinaire.*

**f.- Eglise protestante (Hodimont) -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>36.588,72</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire</i>	<i>20.712,17</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>3.606,28</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire</i>	<i>0,00</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>3.606,28</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>14.660,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>25.535,00</i>
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	<i>0,00</i>
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes totales</b>	<b>40.195,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>40.195,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique de l'église protestante (Hodimont) avec une intervention communale ordinaire de 20.712,17 euros et de 0,00 euro à l'extraordinaire.*

**g.- Eglise Saint-Remacle -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>70.353,38</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>70.375,29</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire</i>	<i>4.450,00</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>22.604,29</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>15.080,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>77.425,33</i>
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	<i>47.771,00</i>
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes totales</b>	<b>140.728,67</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>140.276,33</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>452,34</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique de l'église Saint-Remacle avec une intervention communale ordinaire de 0.00 euro et 4.450,00 euros à l'extraordinaire.*

#### **h.- Eglise Saint-Bernard -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	30.951,78
<i>- dont une intervention communale ordinaire</i>	27.801,78
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	1.973,22
<i>- dont une intervention communale extraordinaire</i>	0,00
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	1.973,22
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	5.606,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	27.319,00
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	0,00
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>32.925,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>32.925,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique de l'église Saint-Bernard avec une intervention communale ordinaire de 27.801,78 euros et 0,00 euro à l'extraordinaire.*

#### **i.- Eglise Notre-Dame des Récollets -**

<i>Recettes ordinaires totales</i>	62.672,46
<i>- dont une intervention communale ordinaire</i>	0,00
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	42.013,53
<i>- dont une intervention communale extraordinaire</i>	0,00
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	42.013,53
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	14.809,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	39.717,00
<i>Dépenses extraordinaires totales</i>	50.159,99
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>104.685,99</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>104.685,99</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets avec une intervention communale ordinaire de 0,00 euro et 0,00 euro à l'extraordinaire.*

#### **M. DEGEY**

- 20.- ACADEMIE DES BEAUX ARTS - Réfection des sanitaires - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

*Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable estimé à 73.853,50 € TVA comprise.*

*Imputation sur l'allocation de dépense 734/724-52 (20190066) avec subsides UREBA.*

*Décision du Collège communal du 10 septembre 2019 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.*

- 21.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réfection de la salle de gym - Projet - Fixation des conditions du marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

*Point soumis au Collège communal du 24 septembre 2019 avec comme proposition de service : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.*

- 22.- MARCHE STOCK - Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

*Point soumis au Collège communal du 24 septembre 2019 avec comme proposition de service : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.*

- 23.- EGOUTTAGE - Rue Bérizou - Travaux de sécurisation du biez et réfection de l'égouttage - Travaux - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

*Point soumis au Collège communal du 24 septembre 2019 avec comme proposition de service : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.*

- 24.- PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Construction métalliques - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

*Point soumis au Collège communal du 24 septembre 2019 avec comme proposition de service : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.*

## **M. CHEFNEUX**

- 25.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Comité scientifique d'Histoire verviétoise, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

*Le comité scientifique d'Histoire de Verviers a été mis en place par la Ville en août 2000, d'abord comme Conseil scientifique du seul CTLM puis comme Conseil patrimonial et historique de la Ville. Il est notamment en charge depuis 2003 des diverses collections de patrimoine industriel entreposées ou intégrées au site de l'ancien Solvent Belge, rue de Limbourg, copropriété de la Ville et de la Région wallonne depuis fin 2017. Depuis 2019, le comité a pris la forme d'une asbl afin d'être mieux à même d'obtenir des aides publiques ou privées.*

*Afin de faire franchir une étape supplémentaire à la mise en valeur de ce site, le CSHV a programmé la remise en état progressive de l'exceptionnel ensemble de machines à vapeur datant de 1899 ce qui nécessite une série d'investissements en matériel en partie couverts par un premier subside de la Loterie nationale.*

*Pour que les initiatives portées par le Comité scientifique d'Histoire verviétoise puissent se poursuivre, particulièrement dans le domaine de la mise en valeur du patrimoine industriel conservé sur le site du Solvent, le Collège propose d'apporter son soutien au Comité scientifique d'Histoire verviétoise via un subside de 4.000 € à charge de l'allocation 762/33230-02 « subsides culturels divers ».*

- 26.- VEDIA, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2018 et budget 2019 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

*Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007 et vu le montant du subside octroyé supérieur au seuil de 25.000 € défini par le Conseil communal dans sa délibération du 29 avril 2019, le rapport du service des Finances, les comptes 2018 et le budget 2019 de Vedia A.S.B.L (anciennement Télèvesdre) qui ont été approuvés par l'A.G. du 24 avril 2019, sont soumis, pour approbation, au Conseil communal.*

**27.- MUSEES - Convention avec la fondation Roi BAUDOIN - Mise en dépôt de 7 tableaux - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

*Les musées ont en dépôt sept tableaux de la Fondation Roi Baudouin :*

- *Armand Funcken, 1915-1916, L'Harmonie occupée par les allemands, 220 x 100 cm*
- *Armand Funcken, 1915-1916, Le cinéma, 220 x 100 cm*
- *Armand Funcken, 1915-1916, File de ravitaillement avec bousculade à l'entrepôt des douanes, 220 x 100 cm*
- *Barthélemy Vieillevoye, 1832, Portrait de M. Arnold de Thier, 126,5x106,5cm*
- *Barthélemy Vieillevoye, 1832, Portrait de Mme Jeanne Thérèse Joséphine Godin (épouse d'Arnold de Thier), 126,5x106x5cm*
- *Victor Lejeune, 1862, Portrait d'Auguste Vivroux, 66x54cm*
- *Victor Lejeune, 1862, Portrait de Caroline Cuvelier (épouse d'Auguste Vivroux), 66 x54cm*

*Cette convention reprend les droits et obligations aussi bien du propriétaire (la fondation) que du dépositaire (les musées). Elle est soumise au Conseil communal pour adoption.*

**MME LAMBERT**

**28.- SANTE - Croix Rouge de Belgique - Renouvellement de la convention - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.**

*La convention signée entre la Ville et la Croix-Rouge de Belgique, Service francophone du Sang en date du 29 décembre 2009, ainsi que son avenant n°1 adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2013, prenant fin au 30 novembre 2019, le Collège demande au Conseil de marquer son accord pour le renouvellement de celle-ci.*

**29.- VERTS & VIFS - Modification du règlement d'ordre intérieur - Saison 2019-2020 - Ratification - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.**

*La modification du Règlement d'Ordre Intérieur du service Verts & Vifs est soumise au Conseil.*

**30.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.**

*Conformément à la convention de subsides passée entre la Ville et l'A.S.B.L. « Centre Régional de la Petite Enfance » et suivant les dispositions légales en la matière, les comptes 2018 et le budget 2019 de l'A.S.B.L. ont été rentrés à la Ville pour prise d'acte ainsi que les justificatifs de bonne utilisation du subside en vue de leur approbation par le Conseil Communal.*

**31.- ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.**

*Conformément à la convention de subsides passée entre la Ville et l'A.S.B.L. « Baby Club » et suivant les dispositions légales en la matière, les comptes 2018 et le budget 2019 de l'A.S.B.L. ont été rentrés à la Ville pour prise d'acte ainsi que les justificatifs de bonne utilisation du subside en vue de leur approbation par le Conseil Communal.*

**M. LOFFET**

- 32.- ZONE DE SECOURS 5 "WARCHE, AMBLEVE, LIENNE" - Convention de détachement de personnel - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

*Le Collège communal, en séance du 10 septembre 2019, propose au Conseil communal d'adopter la convention de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours 5 « Warche, Amblève, Lienne », pour une période d'un an prenant cours le 4 octobre 2019.*

- 33.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2020 - Passage au ramassage par conteneurs - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

*Il est proposé au Conseil communal de renouveler le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'année 2020 dans le cadre du changement de système de collecte. Le règlement-taxe intègre désormais la collecte et le traitement des déchets assimilés (non ménagers). Dans la grande majorité des cas, la collecte s'effectuera par pesage d'un conteneur à puce pour déchets ménagers résiduels et pour déchets organiques. Compte tenu du nouveau coût facturé par Intradel, le règlement-taxe fixe des taux de taxation en fonction de la composition de ménage (taxe de base) et en fonction du poids des déchets (taxe supplémentaire au-delà des quotas fixés, avec cependant plusieurs dérogations). Le règlement-taxe comprend également des dispositions en cas de ramassage par sacs « Intradel ».*

- 34.- REGIE DE QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un Conseiller communal.**

*Par mail M. LOFFET informe de la volonté de remplacer Monsieur Anass GALLASS au sein de l'AG et du CA de l'asbl Régie de Quartiers de Verviers. Le Conseil Communal doit acter ce remplacement dans les instances de l'ASBL et désigner un remplaçant.*

**MME BELLY**

- 35.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Projet éducatif des établissements fondamental (ordinaire et spécialisé) et artistique - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*Sur base du Décret « Missions » du 24 juillet 1994 définissant les missions prioritaires de l'enseignement et les structures propres à les atteindre, vous trouverez, en annexe, le projet éducatif établis pour l'ensemble de nos écoles communales.*

*Pour votre bonne information, ce projet a été soumis, pour avis, à la Commission Paritaire Locale qui a rendu un avis favorable.*

*Dès lors il y a lieu de le soumettre au Conseil communal pour approbation.*

- 36.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPECIALISE - Règlement de travail - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*La loi du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 8 avril 1995, instituant les règlements de travail impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant.*

*Aussi, vous trouverez en annexe le projet de délibération ainsi que le règlement de travail que je vous propose de soumettre au Conseil communal pour approbation.*

**37.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*Le règlement d'ordre intérieur des écoles communales doit être amendé en fonction, notamment, des nouvelles mesures relatives à la dispense de cours philosophiques, de nouvelles informations propres au fonctionnement interne des établissements et à la gratuité de l'enseignement.*

*Aussi, vous trouverez en annexe le projet de délibération ainsi que le règlement d'ordre intérieur que je vous propose de soumettre au Conseil communal pour approbation.*

**38.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Projet pédagogique des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, primaire spécialisé et artistique - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*Le Décret « Missions » du 24 juillet 1997, stipule que le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en oeuvre son projet éducatif.*

*Aussi, vous trouverez en annexe le projet de délibération ainsi que le projet pédagogique que je vous propose de soumettre au Conseil communal pour approbation.*

**39.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement des études des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*Le Décret « Missions » du 24 juillet 1997, définit, entre autres, en ses articles 77 et 78, que tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, doit établir le règlement général des études et, d'autre part, que le règlement des études définit les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.*

*Aussi, vous trouverez en annexe le projet de délibération ainsi que le règlement des études que je vous propose de soumettre au Conseil communal pour approbation.*

**40.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Projet pédagogique - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*C'est le Décret du 2 juin 1998 qui organise l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Aussi, en son article 3 on y retrouve les principales finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et en son article 4, les axes de compétence fixés pour chacune des filières de formation de qualification et de transition.*

*Aussi, vous trouverez en annexe le projet de délibération ainsi que le projet pédagogique que je vous propose de soumettre au Conseil communal pour approbation.*

**41.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Lettre de mission - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**

*Le poste de directeur du Conservatoire de Verviers est vacant à la date du 1er septembre 2019 et ce suite à l'admission à la pension de retraite du directeur, Monsieur Joseph GILET.*

*Le Décret du 2 février 2017 fixant le statut des directeurs précise en ses articles 30 et 31 les objectifs de la lettre de mission.*

*En effet, dès l'entrée en fonction d'un directeur, le PO lui confie une lettre de mission dans laquelle il y spécifie les missions du directeur et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement au sein duquel le directeur est affecté.*

*Préalablement, le PO se doit de soumettre un projet à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC).*

*La COPALOC a approuvé ladite lettre de mission, que vous trouverez en annexe, en sa séance du 5 septembre dernier.*

**M. LUKOKI**

**42.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - Projet "Classic Bar" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

*En séance du 27 juin dernier, le Collège prenait acte du projet "Classic Bar" dans le cadre de l'appel à projets Créashop Wallonie. Pour rappel, le porteur de projet, avait pour objectif l'ouverture d'un piano bar avec espaces lounge pour dégustation de tapas.*

*Conformément au point 9 de l'appel à projets, le porteur de projet nous a transmis toutes les pièces justificatives (factures et preuves de paiement), copie de son contrat de bail ainsi qu'une déclaration de créance afin de bénéficier de la prime Créashop couvrant 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000 euros.*

*Le montant du subside auquel « Classic Bar » peut prétendre est de 6.000 euros (plafond maximum de la prime). Il est proposé au Conseil communal d'octroyer cette prime qui sera liquidée en deux temps :*

- Un premier acompte de 40% ;*
- Le solde dès que le porteur de projet aura obtenu son permis d'urbanisme (enseigne).*

**43.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

*L'UCV (Union des commerçants verviétois) dans le cadre de ses différentes actions de promotion du centre-ville, sollicite le soutien de la Ville afin de financer une partie de l'organisation de ses actions et le volet communication relatif à ses actions.*

*La Ville soutient le plan d'actions de l'UCV et souligne également que l'allocation "Subside à l'association des commerçants" a été spécialement créée pour répondre à ce type de demandes.*

*Le montant du subside s'élèverait à 10.000 euros.*

*Le Collège communal propose au Conseil communal d'octroyer ledit subside.*

**44.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Jeunes organisés et combatifs (J.O.C.), A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

*La JOC A.S.B.L. sollicite l'aide financière de la Ville afin de financer un projet d'échange entre des jeunes belges et sénégalais qui aura lieu au Sénégal fin janvier 2020.*

*L'objectif de ce projet est de réaliser une comparaison entre les systèmes éducatifs belge et sénégalais en termes d'exclusion, discrimination, racisme, exclusion... sur base de capsules vidéos.*

*Le Collège demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside de 500,00 euros à liquider en deux tranches, à savoir 250,00 € dès à présent et le solde sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées d'un montant au moins égal à la totalité du subside octroyé.*

**MME LA BOURGMESTRE**

**45.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

*Le Collège vous prie de prendre connaissance des dossiers suivants :*

- (3311) A. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente;*
- (3456) A. LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2019 - Ordre du jour - Nomination des administrateurs représentant les pouvoirs locaux et la Province;*
- (3457) B. S.W.D.E., S.C.R.L. - Procès-verbal des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019;*
- (3500) B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente dans le cadre du congé parental;*
- (3501) B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;*
- (3587) A. SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation au Collège communal pour l'octroi - Tableau trimestriel;*
- (3608) B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental, d'une employée d'administration.*

HUIS CLOS

**M. LOFFET**

- 46.- **AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Démission d'un attaché spécifique en charge de la coordination de la Politique des Grandes Villes, à temps plein, sous le régime du contrat de travail.**
- 47.- **PERSONNEL OUVRIER - Démission d'une ouvrière (entretien) à temps partiel - Autorisation de faire valoir ses droits à la pension de retraite immédiate.**

**MME BELLY**

- 48.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Cessation définitive de fonctions - Comparution et audition.**
- 49.- **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Désignation dans des fonctions d'auxiliaire d'éducation, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**
- 50.- **ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Personnel - Désignation dans des fonctions de professeur, à titre temporaire, dans des emplois vacants.**
- 51.- **ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Personnel - Désignation dans une fonction de professeur, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**
- 52.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Octroi d'un congé, pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement, à des professeurs.**
- 53.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Désignation dans des fonctions de professeur, à titre temporaire, dans des emplois vacants.**
- 54.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Désignation dans une fonction d'auxiliaire d'éducation, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**
- 55.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Désignation dans des fonctions de professeur, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**
- 56.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Octroi d'un congé, pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales, à une institutrice.**
- 57.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Octroi d'un congé, pour motif impérieux familial, à une institutrice.**
- 58.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Octroi d'un congé, pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle, à une institutrice.**
- 59.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Désignation dans des fonctions d'instituteur, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**

- 60.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Désignation dans une fonction de maître special de psychomotricité, à titre temporaire, dans un emploi vacant.**
- 61.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Démission d'une institutrice - Octroi du titre honorifique - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**
- 62.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'une institutrice.**
- 63.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Désignation dans des fonctions d'instituteur, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**